

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
16	13	0	13

**Séance du 14 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze du mois de mars, à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Maire.

Date de la convocation :  
**08 mars 2024**

Membres présents à la séance : Alain SICARD, Myriam FANGET, Christian BOUILLET, Virginie BACLET, Catherine THOINON, François CAROBBIO, Sylvain ORENGA, Myriam CROUZIER, Emmanuel BRION, Sandrine BALLANDRIN, Agathe DORMANT, Maxime SABRAN.

Membres absents ou excusés : Christophe MEURENAND, Aurélien SICARD, Jérémie RYNOIS.

Secrétaires de séance : Maxime SABRAN.

**N° de l'acte : DEL.2024.03.14.07**

**OBJET : Modification de règlement d'utilisation de la salle polyvalente l'ATHol.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date 30 juin 2022 par laquelle un règlement d'utilisation de la salle polyvalente l'ATHol a été instauré. Après 18 mois d'utilisation, il est proposé de modifier ce règlement, afin de l'adapter, notamment en termes de capacité d'accueil. Il avait été choisi en 2022 de limiter la capacité à 150 personnes assises, ou 200 personnes debout. Le procès-verbal de la commission de sécurité autorise quant à elle 246 personnes (effectif public) + 2 (personnel). Le règlement modifié, dont il est fait lecture, porte la capacité d'accueil à 220 personnes, sans distinction assises ou debout.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de porter la capacité d'accueil de la salle polyvalente l'ATHol à 220 personnes
- Modifie le règlement d'utilisation de la salle en conséquence.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Thierry DUPUIS



Handwritten signature and lines indicating the official approval and transmission of the document.